

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

Liste des journaux habilités pour l'année 2016 à faire paraître des annonces judiciaires et légales et à recevoir des appels de candidatures des SAFER

Arrêté n° DRLP BRE _ 2015 1207_001

LE PRÉFET DU JURA, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, notamment l'article 102,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant, par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux habilités,

Vu le décret n° 81-217 du 10 mars 1981 modifiant le décret n° 61-610 du 14 juin 1961 et notamment son article 14 bis, relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu les circulaires n° 4230 du 7 décembre 1981 et n° 3805 du 8 octobre 1982 du ministre de la communication et la circulaire du 30 novembre 1989 du ministre délégué chargé de la communication,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014337-0006 du 3 décembre 2014 portant composition de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales,

Vu les demandes présentées par les journaux,

Vu l'avis de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales du 20 novembre 2015,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

and and be

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le choix du journal en vue de publier une annonce judiciaire et légale appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à une même affaire seront insérées dans le journal où aura paru la première annonce.

.../...

Article 2: Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes, contrats et procédures seront, pendant l'année 2016 et pour le département du Jura, insérées, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :

Ensemble du département :

Le Progrès Les Dépêches 4 rue Paul Montrochet 69284 LYON CEDEX 02 Quotidien

Le Progrès Les Dépêches Dimanche 4 rue Paul Montrochet 69284 LYON CEDEX 02

Hebdomadaire

Voix du Jura 28 rue Théron de Montaugé - CS 72137 31017 TOULOUSE CEDEX 2

Hebdomadaire

Le Jura Agricole et Rural 455 rue du Colonel de Casteljau - BP 420 39006 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Hebdomadaire

Arrondissement de Lons-le-Saunier :

L'Indépendant du Louhannais et du Jura 7 boulevard du Chanoine Kir 21000 DIJON

Bi-hebdomadaire

<u>Article 3</u> : Pour la même période, les journaux précités sont également habilités dans tout le département à recevoir les appels de candidatures des SAFER.

Article 4 : Pour l'année 2016, le tarif applicable dans le département fera l'objet d'une parution ultérieure selon les modalités définies par un arrêté interministériel auquel les journaux ci-dessus énumérés devront se conformer. Le tarif applicable dans le département ainsi que les références du présent arrêté devront figurer en préambule de chaque rubrique des annonces légales du journal habilité.

<u>Article 5</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole, le sous-préfet de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier
- Mi. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier
- M. le Président de la Chambre départementale des Notaires du Jura
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté
- MM. les Directeurs des journaux mentionnés à l'article 2.

A Lons-le-Saunier, le ~ 7 DEC. 2015

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Renaud NURY